PREVENTION DU RISQUE DE CONTAGION AU TRAVAIL

CORONAVIRUS
Covid-19

Sommaire

Le risque biologique

Le virus SRAS-Cov-2 et ses implications

Maintenir l'entreprise en activité
et travailler en période de confinement

Reprendre l'activité de l'entreprise
et travailler en période de vigilance

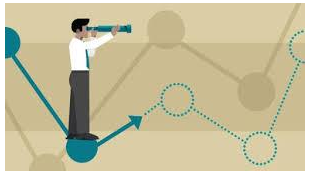

On ne sait pas tout, rien n'est figé

Compilation de l'état des connaissances

Approche du risque Covid-19 adaptée à la Nouvelle-Calédonie

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sources

Institut Pasteur

Organisation mondiale de la Santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

inrs Institut National de Recherche et de Sécurité

OPPBTP La prévention BTP

SCIENCE&VIE

Bonne conférence

Présentation sur le site de la DTE

Fiche d'évaluation à remplir

Risque biologique

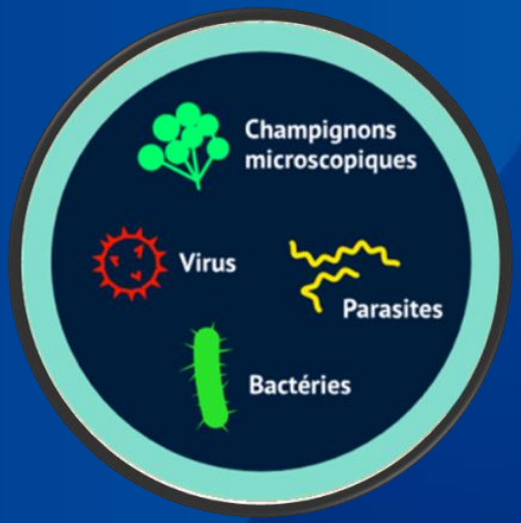

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Le risque biologique

Situation dangereuse

= exposition à un agent biologique

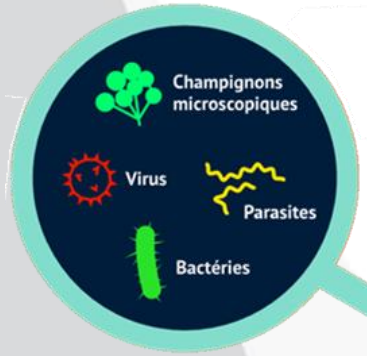

Micro-organismes présents chez les êtres vivants, dans l'environnement ou sur des objets contaminés.

Transmission

- inhalation
- ingestion
- inoculation
- contact

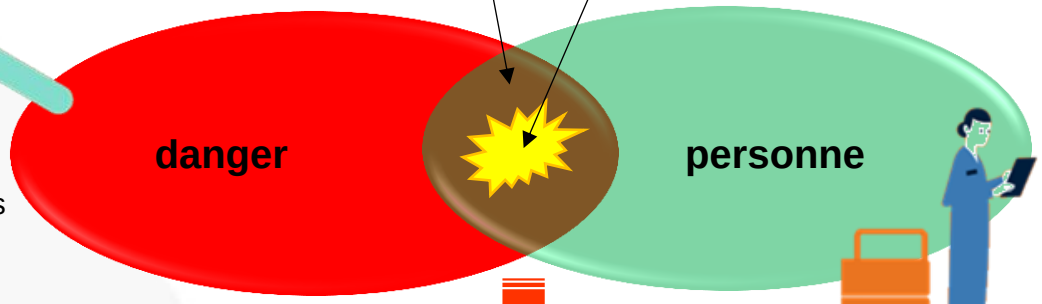

Les métiers de la santé, les services à la personne, l'agriculture, les industries agroalimentaires, les métiers de l'environnement…

dommage

Si la plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'homme, certains peuvent néanmoins être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme : Infections, Effets toxiniques, Allergies, Cancers

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Les agents biologiques

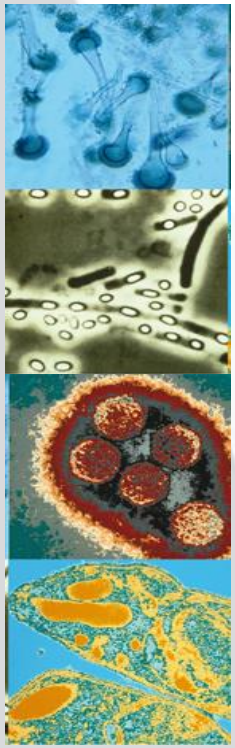

Bactéries
Micro-organismes composés d'une seule cellule (1 à 10 micromètres), en forme de bâtonnet (alors appelés bacilles) ou de forme sphérique (appelés coques)

→ Ex : Légionellose, tuberculose, leptospirose

Champignons microscopiques
Micro-organismes (1 à 100 micromètres) pouvant être composés d'une cellule (les levures) ou de plusieurs cellules (les moisissures). Les spores de champignons (ou spores fongiques) se dispersent facilement et participent à leur grande dissémination dans l'environnement.

→ Ex : Rhume des foins, asthme, mycoses…

Virus
Entités (autour de 0,1 micromètre) ne pouvant vivre et se multiplier qu'à l'intérieur d'une cellule vivante spécifique de l'homme, d'animaux, d'insectes, de plantes ou de micro-organismes.

→ Ex : Dengue, COVID-19

Endoparasites
Micro-organismes vivant à l'intérieur et aux dépens d'un organisme d'une autre espèce

→ Ex : Gale, paludisme

Prions ou agents transmissibles non conventionnels (ATNC)
Protéines (autour de 0,01 micromètre) responsables de maladies dégénératives du système nerveux central chez l'homme et les animaux.

→ Ex : Maladie de Creutzfeldt-Jakob (« vache folle »)

NB : Comme tout être vivant, un agent biologique a besoin de nourriture et de certaines conditions environnementales pour vivre et se reproduire. **Sa durée de vie est également limitée**.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Les agents biologiques

Classification selon la Réglementation Métropolitaine

Le code du travail métropolitain définit la notion d'agents biologiques et classe les agents biologiques en quatre groupes en fonction de la **gravité croissante** du risque d'infection pour l'homme

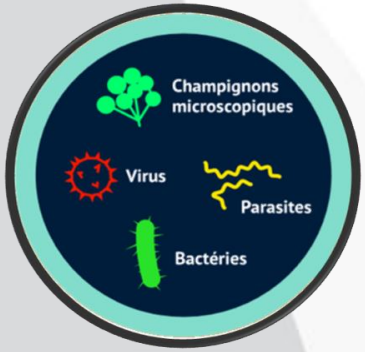

Nature du risque	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	non	oui	grave	grave
Constitue un danger pour les travailleurs	-	oui	sérieux	sérieux
Propagation dans la collectivité	-	peu probable	possible	risque élevé
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	-	oui	oui	non

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Transmissions des agents biologiques

Les agents biologiques se transmettent en suivant **une chaîne de transmission**, depuis le réservoir d'agents biologiques, jusqu'à l'hôte potentiel.

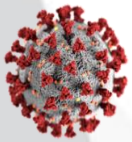

CHAINE DE TRANSMISSION

Le réservoir

Le réservoir est le lieu dans lequel s'accumulent les agents biologiques.

Il peut être vivant (salive, sang, organe… d'un animal ou personne contaminée) ou inanimé (sol, eau, objet… contaminée).

Les portes de sorties ou modes d'accès au réservoir

Pour qu'il y ait exposition, il faut que les agents biologiques puissent sortir du réservoir ou que le travailleur puisse avoir accès à ce réservoir.

Ainsi, une infection pulmonaire peut être un risque pour l'entourage (du fait de la toux ou de crachats par exemple) tandis qu'une infection articulaire n'est un risque que pour les soignants qui vont pratiquer un geste invasif sur l'articulation concernée.

Transmission

A partir du réservoir, la transmission en milieu professionnel peut se faire :

- ✓ par voie respiratoire (inhalation),
- ✓ par contact avec la peau ou les muqueuses,
- ✓ par inoculation (blessure, morsure ou piqûre d'insecte)
- ✓ plus rarement par voie digestive.

L'hôte

L'hôte potentiel se trouve au bout de la chaîne de transmission.

Le travailleur pourra être contaminé et pourra développer une maladie si:

- ✓ l'exposition est suffisamment importante,
- ✓ s'il n'est pas suffisamment protégé
- ✓ si son état immunitaire est déficient.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Exemples de professions plus particulièrement concernées

Travail au contact d'humains ou de produits d'origine humaine

- Personnel soignant, techniciens de laboratoire de biologie
- Aides à domicile
- Métiers de la petite enfance
- Thanatopracteurs

Travail au contact d'animaux ou de leurs produits

- Eleveurs, vétérinaires, personnel des abattoirs ou des centres d'équarrissage…
- Personnel d'animaleries, animateurs en centre de loisirs…
- Gardes-chasses, animaliers en parc zoologique, travailleurs en forêt

Travail dans le milieu agricole

- Eleveurs, agriculteurs, maraîchers…

Travail en industrie agroalimentaire

- Affineurs de fromage
- Employés en fabrication de saucissons
- Producteurs de levures alimentaires…

Traitement et élimination des déchets

- Ripeurs ou éboueurs, personnel des centres de tri de déchets ménagers
- Personnel de centre de compostage
- Egoutiers, travailleurs en station d'épuration

Entretien et maintenance

- Personnel de nettoyage dans tous les secteurs d'activité
- Employés de maintenance (maintenance d'automates de laboratoires, entretien de gaines de ventilation…)

Travail en industrie pharmaceutique

- Personnel de laboratoire de recherche (biologie, biotechnologie…)
- Personnel de l'industrie pharmaceutique (production de vaccins, d'antibiotiques…)

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Evaluer le risque (EvRP)

Identifier le(s) réservoir(s)

Dans certaines situations de travail le repérage des « réservoirs » est relativement facile (échantillons biologiques en laboratoire, malade pris en charge à l'hôpital…).
Dans d'autres cas il s'appuiera sur :
- les données rapportant les agents biologiques les plus probables ou les maladies les plus fréquemment rencontrées dans un type d'activité,
- la présence d'un milieu favorable au développement d'agents biologiques (humidité, matières organiques, température).

Identifier les situations d'exposition du travailleur

Pour qu'il y ait exposition, il faut que les agents biologiques puissent sortir du réservoir ou que le salarié puisse avoir accès à ce réservoir (ex : activité générant des aérosols lors de la maintenance d'une tour aéro-réfrigérante contaminée par des légionelles) .

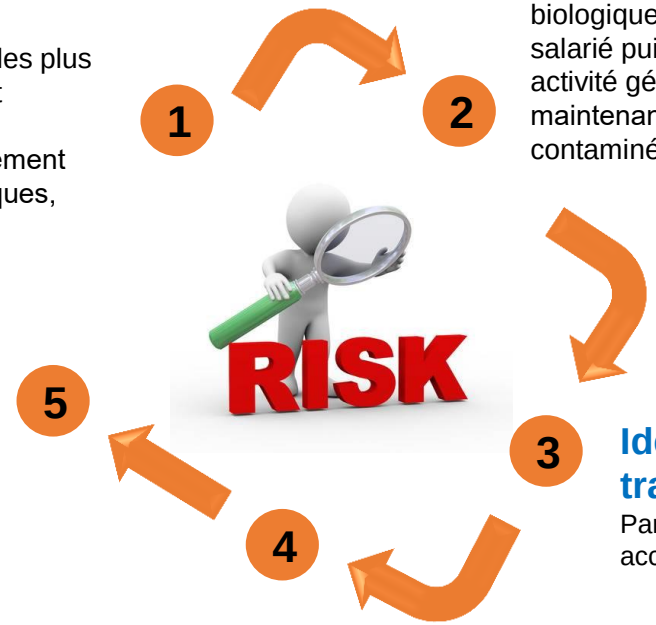

Identifier les modalités de transmission

Par inhalation, par contact, par inoculation accidentelle ou par voie digestive

Apprécier la durée et la fréquence de l'exposition

Pour certaines maladies infectieuses ou parasitaires, il suffit parfois d'une brève exposition pour être contaminé, à l'inverse pour d'autres, c'est la répétition de l'exposition qui installe la maladie.

Hiérarchiser les risques (prioriser)

En fonction de la gravité des dommages potentiels et de la probabilité d'apparition.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Réduire les risques biologiques

1 Agir sur le réservoir

ED 6347

Empêcher la constitution d'un réservoir :

- **Nettoyer** régulièrement les postes de travail
- En élevage, vacciner les animaux, dépister et traiter en cas de maladie (par exemple chez les animaux de parcs zoologiques).
- Ventiler les locaux de travail pour réduire l'humidité et limiter la prolifération de moisissures.
- Effectuer un entretien adapté des tours aéroréfrigérantes.
- Traiter les eaux usées (chloration, UV…).
- Optimiser la gestion des déchets.

Détruire le réservoir :

- Détruire un élevage de volailles atteintes par la grippe aviaire.
- Lutter contre l'intrusion des insectes et des rongeurs susceptibles de diffuser des agents pathogènes.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Comment nettoyer les locaux de travail ?

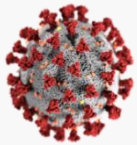

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Effectuer un **nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé** (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs…).

Les produits de nettoyages habituels peuvent convenir puisque le SARS-CoV-2 est entouré d'une enveloppe de lipides facilement dégradés par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal…
Pour cela, il faut s'assurer :

- de l'approvisionnement en quantité suffisante de fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage…),
- du ramassage régulier des poubelles.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Réduire les risques biologiques

2 Agir sur le mode de transmission

Confiner les procédés :

- En laboratoire de microbiologie, travailler sous un poste de sécurité microbiologique (**PSM**) adapté
- Capoter les machines utilisant les fluides de coupe (ou les filtres presses dans les stations d'épuration)

Mettre en place des mesures d'isolement, par exemple :

- A l'hôpital, en présence d'un malade contagieux
- Améliorer la ventilation générale des locaux de travail et en assurer les opérations de maintenance préventive, afin de réduire le risque de transmission par voie aérienne
- Séparer les zones non contaminées (locaux administratifs, salle de restauration…) et les zones contaminées
- Mettre en place des procédures de gestion des déchets et des **DASRI** plus spécifiquement
- Limiter les projections (limiter l'usage des jets d'eau à haute pression) et la mise en suspension des poussières (aspirer plutôt que balayer)

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Réduire les risques biologiques

3 Agir au niveau du salarié

- **Fournir les équipements de protection individuelle adaptés** tels que gants, vêtements de protection, lunettes-masques, appareils de protection respiratoire.

- Mettre à disposition les **moyens d'hygiène nécessaires** (vestiaires séparés pour les vêtements de ville et les vêtements de travail, installations sanitaires, moyens d'hygiène des mains et du visage…). Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon (ou SHA) et en papier à usage unique

- **Faire connaître les mesures d'hygiène individuelle**. Elles sont indispensables pour prévenir la transmission des agents biologiques par contact ou ingestion et protéger son environnement professionnel et familial.

- Assurer le **nettoyage des vêtements de travail**. Quand l'employeur confie ce nettoyage à une entreprise extérieure, il l'avertit du danger que ces vêtements peuvent présenter.

- **Information** des salariés sur les risques encourus à leur poste et **formation** quant à la façon de se protéger (EPI en particulier)

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Fournir des équipements de protection individuelle aux salariés

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Quelle est la différence entre un masque chirurgical et un masque FFP ?

Un **masque chirurgical** est un dispositif médical (norme EN 14683). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque (et inversement). En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air. On distingue trois types de masques :

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm.
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm.
- Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm et résistant aux éclaboussures.

Un **masque FFP** est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation à la fois de gouttelettes **et** de particules en suspension dans l'air. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire). Il existe trois catégories de masques FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage) :

- FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols de taille moyenne 0,6 µm (fuite < 22 %).
- FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols de taille moyenne 0,6 µm (fuite < 8 %).
- FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols de taille moyenne 0,6 µm (fuite < 2 %).

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Les masques à usage non sanitaire

Le gouvernement (DASS) a établi une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection. Les stocks et productions de masques normés (masque chirurgical ou d'un masque FFP2) doivent bénéficier prioritairement aux professionnels de santé, notamment ceux amenés à prendre en charge des patients atteints de Covid-19.

Dans le cadre de cette stratégie, des masques alternatifs (UNS) ont récemment été mis au point. Ils peuvent être proposés :

- **à des personnels exposés au public (cat 1)** ou pour éviter qu'une personne émette dans l'environnement des gouttelettes en toussant, éternuant ou parlant (90% / 6 micromètre)

- **à visée collective pour éviter la contamination d'autres personnes (cat 2).** Cette dernière catégorie nécessite d'être porté par tout un collectif de travail (70% / 6 micromètre)

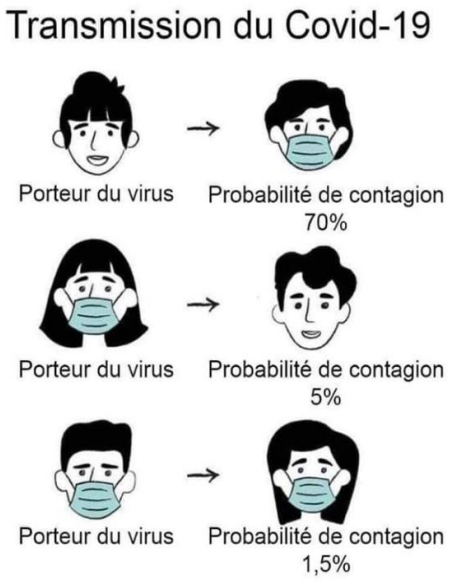

Comme pour les autres masques, il convient de rester très vigilant et d'éviter les erreurs de manipulation qui pourraient entrainer un risque de contamination puis de transmission.

Faut-il porter des gants jetables ?

Dans la plupart des situations de travail en entreprise les mesures d'hygiène sont suffisantes.

Si des gants sont utilisés pour éviter que les mains se contaminent au contact des surfaces il convient d'être particulièrement vigilant : les gants se trouvent alors potentiellement contaminés et il faut donc impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après avoir ôté ses gants.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Les visières peuvent-elles remplacer le port d’une protection respiratoire ?

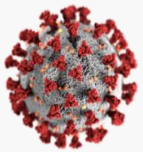

Les visières ou écrans faciaux **ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de protection des yeux et du visage**. Ils répondent à la norme EN 166 "Protection individuelle de l'œil - Spécifications". S’ils peuvent protéger les porteurs des gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l’écran, ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Ils n’ont pas l’efficacité des masques de protection respiratoire.

- En **milieu de soins**, les écrans faciaux ne doivent pas être utilisés seuls, mais en complément d'une protection respiratoire. Ces écrans protègent tout le visage et ont l’avantage de pouvoir être retirés en minimisant le risque de toucher le visage.

- Dans les **autres secteurs**, les écrans faciaux ne peuvent être utilisés qu’en complément des mesures collectives, organisationnelles et d’hygiène mises en œuvre permettant d’assurer la santé et la sécurité des salariés.

CAFAT
Votre vie, c’est notre quotidien

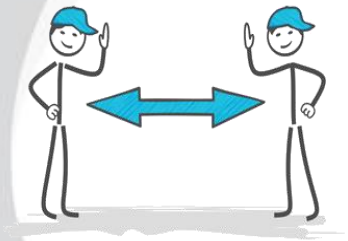

Mesures organisationnelles pour assurer la distanciation

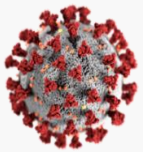

Mettre en place des règles de distanciation :

- ✓ Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés…), éviter les réunions et les rassemblements.
- ✓ Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents,
- ✓ Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence.

Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients :

- ✓ Limiter le nombre de visiteurs ou clients et organiser les files d'attente,
- ✓ Afficher des consignes générales d'hygiène,
- ✓ Mettre à disposition des solutions hydroalcooliques dans la mesure du possible à l'entrée des bâtiments
- ✓ Mettre en place une distance de sécurité, voire des dispositifs spécifiques (interphones, écrans plexiglass…) pour les postes exposés au public.

Organiser la restauration d'entreprise en élargissant la plage horaire d'ouverture, en laissant plus d'un mètre de distance entre les places à table.

Enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes.

Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Réduire les risques biologiques

4 Agir avec le médecin du travail

Il est important **d'élaborer avec le médecin du travail** :

- La conduite à tenir en cas d'exposition accidentelle à des agents biologiques (cas avéré dans l'entreprise).
- La nécessité d'un suivi individuel renforcé
- Les vaccinations aux travailleurs non immunisés contre les agents biologiques pathogènes auxquels ils sont ou peuvent être exposés
- Les modalités de prévenance en cas de décès ou d'absences pour cause de maladie des travailleurs exposés à des agents biologiques pathogènes.

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Pour plus d’informations

04/2019 | ED 6034
Les risques biologiques en milieu professionnel
Cette brochure a pour objectif d'inciter l'ensemble des préventeurs à intégrer de façon systématique l'évaluation des risques biologiques dans leur démarche générale de prévention des risques en entreprise.

07/2019 | ED 146
Appareils de protection respiratoire et risques biologiques
Cette fiche indique les critères de choix et les conditions d'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR).

12/2012 | ED 4410
Document unique et risques biologiques
Cette fiche a pour objet d'aider à intégrer l'évaluation des risques biologiques dans le document unique.

01/2020 | ED 6347
Nettoyage des locaux de travail. Que faire ?
Les surfaces mal entretenues, comme les plans de travail, les sols et les murs peuvent favoriser le développement de micro-organismes. Ce document explique la stratégie à suivre pour entretenir correctement ces surfaces, en respectant les mesures de prévention des risques professionnels

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

Covid-19

Le virus SARS-CoV-2 et ses implications

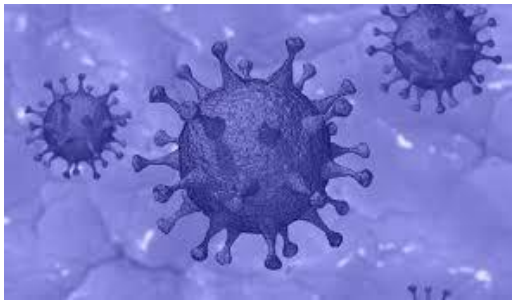

Ce qu’il faut savoir

CORONAVIRUS
Covid-19

Aujourd'hui

Jusqu'à preuve du contraire, le virus SARS-CoV-2 ne circule pas en Nouvelle-Calédonie

Prévention des risques professionnels, toujours « à priori »

Mieux de prévenir que de guérir

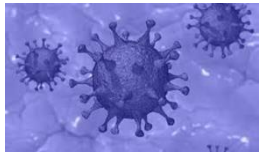

Pour le cas ou le risque de contamination reviendrait, ou le virus serait présent et le pays en risque d'épidémie

Un seul objectif : Maintenir le travail, même en période de risque avéré

DTE
Direction du Travail
et de l'Emploi

CORONAVIRUS
Covid-19

Le virus SRAS-Cov-2 (maladie Covid-19) se transmet d'une personne à l'autre **par le biais de gouttelettes projetées** sous forme de postillons invisibles à l'oeuil nu, sur une distance < à 1 mètre en parlant, et sur une distance pouvant atteindre plusieurs mètres en toussant ou en éternuant.

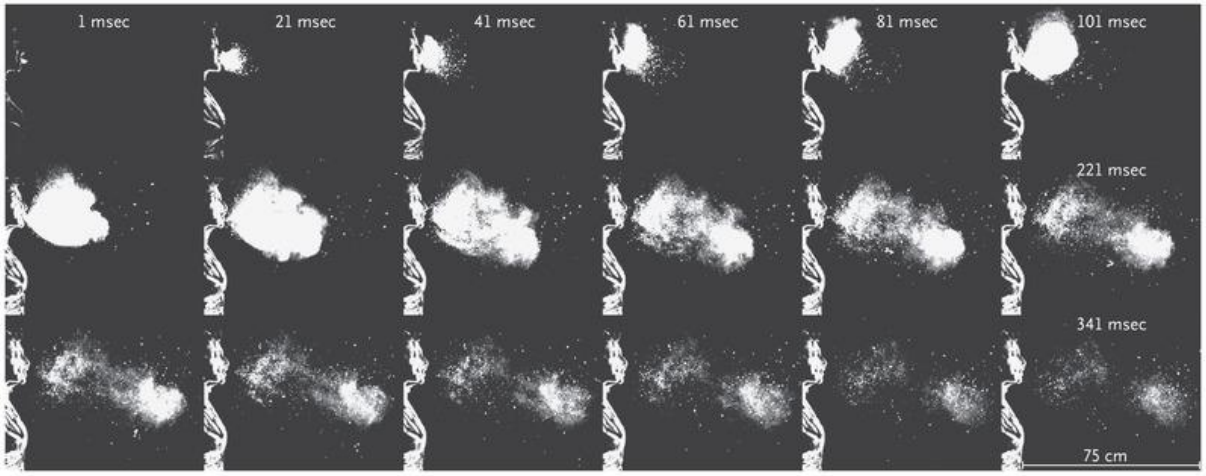

Emission d'un nuage d'éternuement produit par une personne (Période de 20 ms) :
Le nuage de gouttelettes met 341ms pour parcourir 75cm.

CORONAVIRUS
Covid-19

Une seule toux peut produire jusqu'à
3000 gouttelettes infectées
1 à 5 µm *(30 fois plus fines qu'un cheveu)*

Les bactéries mesurent pour la plupart de 1 à 10 µm
(1 à 10 millièmes de millimètre)

Les virus ont en moyenne une taille de 10 à 400 nanomètres, *(10 à 400 millionièmes de millimètre). Le virus sont 100 à 10 000 fois plus petits qu'un grain de sable*

Les gouttelettes peuvent rester plusieurs heures en suspension dans un volume d'air non perturbé

La ventilation contribue à disperser les gouttelettes et à diluer la charge virale qu'une personne exposée pourrait recevoir

CORONAVIRUS
Covid-19

Les mains sales, facteur d'auto-contamination

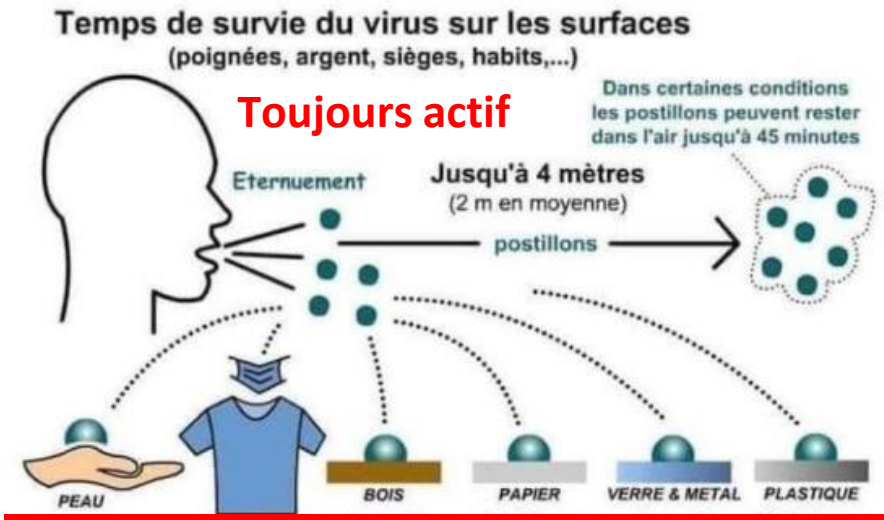

Pas de certitudes sur les durées, mais la certitude du dépôt sur les matières

La contagion et la gravité de la maladie dépendent de la charge virale des gouttelettes

OBJETS SOUILLES

Quelques minutes sur la peau

12h sur des vêtements

4 jours sur du bois et du papier

4 à 5 jours sur de l'acier ou du verre

6 à 9 jours sur du plastique

La température et l'hygrométrie sont des facteurs influençant la résistance du virus *(Le froid le conserve, l'humidité lui convient).*

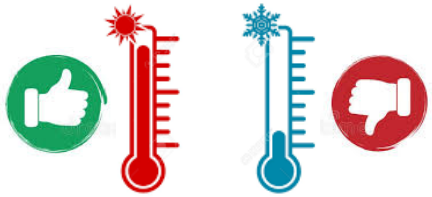

En période d'épidémie

DTE Direction du Travail et de l'Emploi

Le virus peut contaminer le corps humain par 3 voies d'entrées :

- Les yeux (contact)

- Le nez (inhalation et contact)

- La bouche (inspiration et contact)

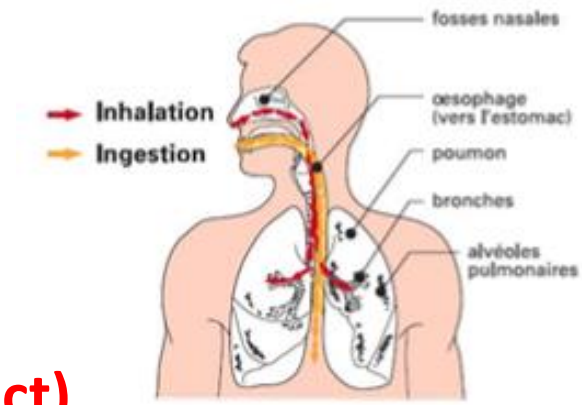

Le virus ne circule pas dans l'air sans gouttelettes

Le virus ne pénètre, ni par la peau, ni par les blessures

Les aliments ne seraient pas contagieux

CORONAVIRUS
Covid-19

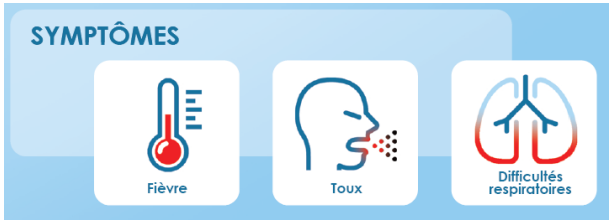

Les symptômes

Les symptômes du Covid-19 sont :

- une grande fatigue ;
- une toux sèche ;
- une fièvre > 38° ;
- une difficulté respiratoire.

Quand on a des symptômes on est contagieux

Certains patients présentent à un stade plus avancé des douleurs musculaires, une congestion nasale, des maux de gorge, de la diarrhée, une perte brutale de l'odorat avec disparition associée du goût.

CORONAVIRUS
Covid-19

La contamination se fait par des personnes qui ne sont pas forcément symptomatiques

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes

Il est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours

Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : Il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

Porteurs asymptomatiques

CORONAVIRUS, QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

En général la maladie guérit en quelques jours et les symptômes disparaissent avec du repos

DTE Direction du Travail et de l'Emploi

CORONAVIRUS
Covid-19

La maladie du Covid-19 est bénigne dans près de 80% des cas et ressemble à une grippe

Elle serait plus sévère dans 20% des cas avec des pneumonie qui peuvent conduire les malades en **réanimation** dans un quart des cas, soit **5% des malades symptomatiques.**

Le taux de mortalité est encore inconnu, il serait globalement **inférieur à 1%** avec des **variations extrêmement fortes en fonction de l'âge**

Pour les personnes dites « sensibles »

REALITE

MAISONS DE RETRAITE
HEPAD
GERIATRIES
CERTAINES PERSONNES MALADES

Pour les personnes dites « sensibles »

https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-procedure-d-arret-de-travail-simplifiee-pour-les-personnes-vulnerables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DASS
Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

Cette information est donnée à titre indicatif

- ✓ **Agées de 70 ans et plus**
- ✓ **Insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque**
- ✓ **Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires**
- ✓ **Les diabétiques insulinodépendants**
- ✓ **Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose**
- ✓ **Les personnes avec une immunodépression**
- ✓ **Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins**
- ✓ **Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m²**

Personnes dites sensibles ou vulnérables au travail

Pour les personnes dites « sensibles »

Certificat attestant que le salarié doit être considéré comme une **« personne vulnérable »** (Sans indication de la pathologie)

Médecin du travail

Dispositions à prendre pour le poste de travail

CORONAVIRUS
Covid-19

Les risques

Le risque de contagion au travail

Paradoxal peut être, mais inévitable

De nombreuses entreprises doivent continuer à travailler (Chaine alimentaire, ramassage des déchets, etc.)

Le risque de propagation dans population

Le risque de propagation dans population

2 objectifs

Eviter l'engorgement des hôpitaux

Gagner du temps, réduire le nombre de malades

Lutter contre une épidémie est une course contre la montre : Gagner du temps sur la propagation du virus est crucial

Eviter l'engorgement des hôpitaux

Pour les personnes dites « sensibles »

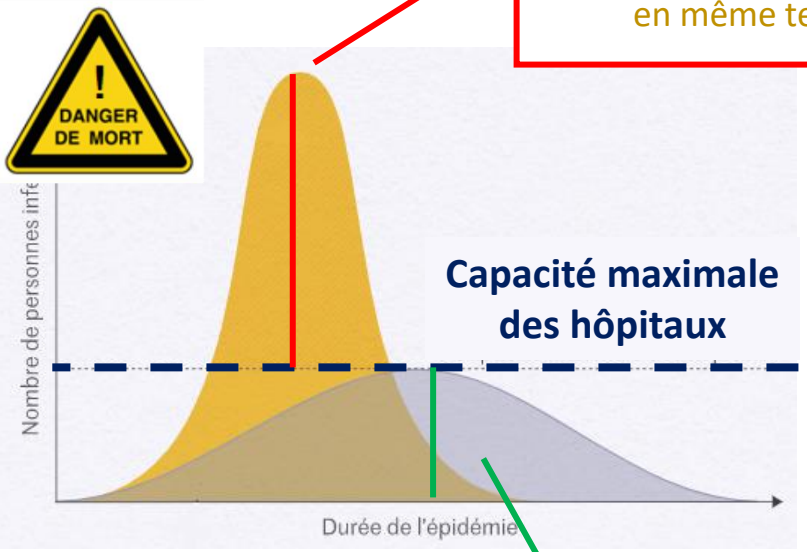

Avec un confinement mal respecté, le nombre de malades est trop élevé pour qu'ils soient tous pris en charge en même temps et dans les meilleures conditions.

Avec un confinement bien respecté, les hôpitaux pourront accueillir les malades dans de meilleures conditions, et limiter le nombre de cas mortels.

L'isolement donne à tous un rôle à jouer

Le confinement contre la propagation

Autre avantage d'un confinement respecté,
est que l'emprise du virus se desserre

Les personnes infectées éliminent le virus elles mêmes de leur organisme, elles sont désormais immunisées et cessent d'être contagieuses

Meilleur le confinement est, plus vite on sort des effets du virus sur le travail et sur la population

Le risque de contagion au travail

- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques (à priori)
- Organisation de la prévention
- Formation à la sécurité
- Droit d'alerte et de retrait

Ce qui vient de nous arriver pourrait se reproduire

Un regain du niveau de risque

de présence du virus et donc de propagation/contagion est fort probable

Profitons de ce répit pour nous préparer

- Limiter l'impact sur l'activité des entreprises et sur les revenus financiers de la population
- **De nombreuses entreprises auraient pu travailler**
- **Se préparer :** Faire des gestes barrière un mode vie et n'avoir que des masque à porter
- Organiser la prévention et la protection sanitaire des salariés de manière :

Appropriée **Efficace** **Durable**

Bon pour le futur **Bon dés à présent**

CORONAVIRUS
Covid-19

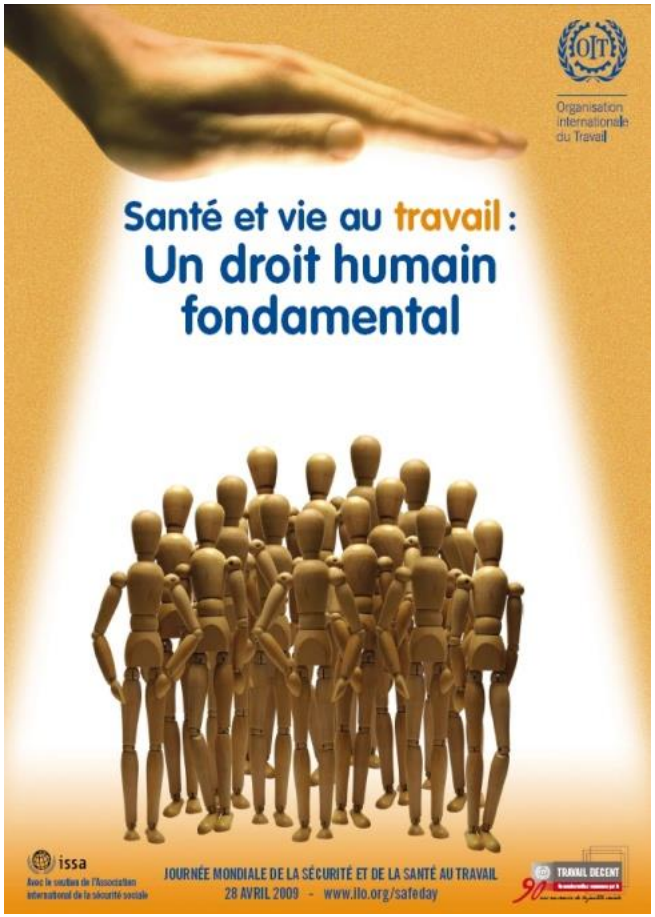

Sans oublier que :

On va au travail pour gagner sa vie, non pour la perdre, ou pour souffrir de ses effets

Plus que jamais :

Au titre de l'article Lp. 261-1, **l'employeur prends les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses salariés**

Au titre de l'article Lp. 261-10, **il incombe aux salariés de prendre soin de leur santé et de celles des autres**

Maintenir l’entreprise en activité et travailler en période de confinement

1 ✓ **Quelles entreprises pouvaient continuer à travailler**

2 ✓ **Evaluation le risque de contagion**

Quels salariés peuvent travailler

3 ✓ **Actions à prendre contre le risque de contagion**

Comment le faire en sécurité sanitaire

Préventives, protectrices et/ou de surveillance

Quelles entreprises pouvaient travailler

Le 19 mars, les établissements suivants ont été fermés :

- *Les établissements scolaires publics et privés, y compris l'université*
- *Les centres de formation*
- *Les crèches, garderies d'enfants et centres de loisirs*
- *Les établissements de loisirs recevant du public : bars, restaurants, nakamals, cinémas, bingo et casinos*
- *Le transport terrestre (RAI) a été arrêté*
- *La desserte maritime et aérienne vers les îles a été suspendue*

Les manifestations publiques de toutes natures ont été interdites

Les regroupements de plus de 20 personnes ont été proscrits

A compter du 23 mars 2020 minuit le confinement à domicile a été applicable à toutes et tous

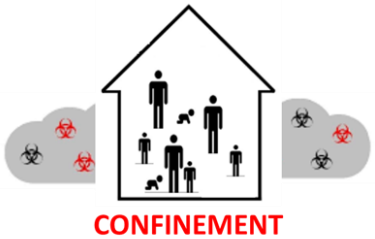

L'arrêté du 23 mars 2020 du haut-commissariat de la République et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui a fixé des nouvelles mesures :

Les déplacements ont été limités au strict nécessaire

L'activité des établissements recevant du public a été limitée

Une liste d'établissements dont l'activité devait continuer a été fixée

Ne concernait que les établissements classés « ERP » *au sens du règlement de sécurité incendie applicable en Nouvelle-Calédonie*

Suivant l'arrêté, pouvaient travailler et ouvrir au public :

Les commerces et marchés de produits alimentaires de toutes natures

Les services administratifs et techniques essentiels à l'activité

Pharmacies

Garages véhicules et engins

Informatique et communication

Stations-services

Services funéraires

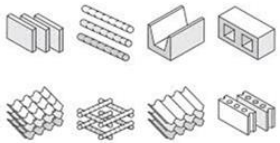
Matériaux de construction et quincailleries

Hébergement de confinement

Location de voitures et de machines

Travail temporaire

Blanchisserie

Dans ces commerces les mesures de distanciation ont été rendues obligatoires

Il fallait consulter le site

DAE Direction des Affaires Economiques

www.daenc.gouv.nc

« Liste des activités pouvant continuer leurs activités : Taxis / VLC / Activités du bâtiment / Artisans travaillant chez les particuliers ou pour des entreprises encore en activité / Gestion des déchets / Société de surveillance et gardiennage / Vente de pizzas a emporter / Restaurations d'entreprises / Vétérinaire / Vente de thé »

Mettre à jour les PGC

SPS Coordonnateur

« Liste des activités pouvant continuer leurs activités dans le monde agricole : Agriculteurs / Prestataires de services : Ventes de matériels indispensables aux agriculteurs / Mécaniciens agricoles / etc. »

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

*« L'activité économique se poursuit mais **toutes les entreprises** doivent mettre en œuvre **des plans de continuité de l'activité ou PCA en favorisant le télétravail** »*

Toutes les activités recevant du public autres que celles fixées par arrêté étaient fermées

« Commerces non essentiels à la vie »

*(**Vente de :** chaussures, vêtements, véhicules, engins non agricoles, etc.)*

Les services de l'administration

Toutes les entreprise ne reçevant pas du public pouvaient continuer leurs activités

Établissant un PCA

et

Plaçant en télétravail

Les artisans pouvaient continuer leurs activités

Mettant en œuvre toutes mesures et postures de protection pour eux, pour leurs clients et fournisseurs

La logique de santé sécurité au travail en présence du virus

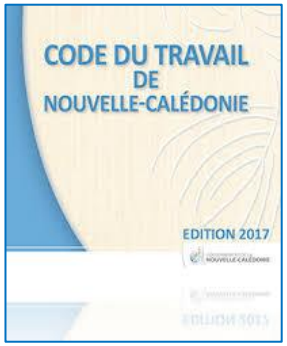

Article Lp. 261-3, l'employeur évalue les risques et réalise des actions pour protéger la santé de ses salariés

Article R. 261-5, l'employeur a l'obligation de réévaluer les risques lors de toute situation qui change les conditions de travail

Une démarche itérative

Les entreprises qui continuaient à travailler

Arrêté du 23 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie

Professionnel

DOUBLE OBJECTIF

Santé publique

Celles qui le pouvaient devaient placer en **télétravail** tous les salariés dont les postes le permettaient.

Les postes qui ne permettaient pas le télétravail devaient faire l'objet d'une **évaluation du risque de contagion** et de mesures de protection prises pour protéger la santé des salariés et éviter la propagation du virus.

Lorsque les salariés pouvaient travailler en sécurité sanitaire l'employeur délivre à chacun d'eux une attestation justifiant le **déplacement** domicile/travail et le retour,

Modèle d'attestation obligatoire à télécharger sur www.gouv.nc/coronavirus

L'attestation ne couvrait aucun autre déplacement

Le plan de continuité de l’activité

est un document essentiel d’analyse et d’actions pour maintenir l’activité de l’entreprise

Plan de continuité de l'activité

Evaluateur téléchargeable sur le site de la DTE

Quelles sont les situations de travail qui favorisent la transmission du virus dans mon entreprise ?

Evaluation des risques contagion

PLAN D'ACTION

Action forte de sensibilisation des salariés

Toutes les activités non interdites

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Arrêté du 23 mars 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mesures de prévention

Réorganisation du travail

Mesures de protection

Mesures de surveillance

L'arrêt du travail

Annexé

Mise à jour du dossier EVRP

Plan de continuité de l'activité (PCA)

Conformité à l'article R. 261-5 du CTNC

Évaluer le risque de contagion

Le risque s'évalue sur la base de 2 critères :

Pour chaque poste de travail et chaque situation de travail, vérifier que :

1. Une distance de sécurité de **1 mètre** entre les personnes est possible

2. Un contact physique entre travailleurs ou avec le public peut être évité

C'est OUI ou NON

Sachant que tous les travailleurs peuvent être en contact avec des objets souillés

Si la réponse était NON au critère n° 1

(critère de distance)

(Et OUI au critère n° 2)

Les salariés étaient équipés de protections individuelles, efficaces, correctement portées et/ou correctement installées.

Si la réponse était NON au critère n° 2

(critère de contact)

(Elle est NON au critère n° 1)

Réorganisation du travail :

Le télétravail n'est pas réglementé en NC. Dans les faits, il est fondé sur une **relation de confiance** entre l'employeur et le salarié. Les modalités de sa réalisation sont libres et définies d'un commun accord.

Réduction de l'activité

Cessation de l'activité

Tous les métiers où le contact physique est inévitable

Télétravail

Travail déporté (lieu)

Consulter le site web de la DTE

DTE Direction du Travail et de l'Emploi

Permanence téléphonique

Les services de la DTE étaient en activité

Aide à l'évaluation du risque de contagion

ÉVALUATION et PRÉVENTION DU RISQUE DE CONTAGION DU CORONAVIRUS COVID-19

AVERTISSEMENT : Cette application Excel est mise à la disposition des entreprises pour les guider dans l'évaluation du risque de contagion au coronavirus COVID-19 et le choix des mesures à prendre. Son utilisation n'est pas une obligation, cette application n'a aucune valeur juridique. Le document sera annexé au dossier d'évaluation des risques professionnels.

	OUI=1 NON=0						
Poste de travail	**Télétravail**	**Distance**	**Contact**	**Prendre**	**Action de protection à prendre**	**Arrêt du travail**	**Télétravail**
Poste 1	1	1	1				Obligatoire
Poste 2	1	1					Obligatoire
Poste 3	1						Obligatoire
Poste 4			1	Mesures de protection			
Poste 5						Préconisé	
Poste 6		1	1	Mesures barrière			
				FAUX			

Poste avec possibilité de télétravail ? Ou pas.

Est il possible de conserver une distance de 1 mètre entre les personnes ?

Est-il possible d'éviter tout contact physique entre les personnes ?

Détail des actions de protection à prendre

OUI = 1
NON = 0

Ne rien écrire dans les cellules blanches

Les entreprises, pouvaient elles continuer à travailler en toute sécurité sanitaire ?

LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS

Il revenait à chaque employeur d'être intransigeant sur le respect des gestes barrière et sur l'efficacité des protections, de mettre en place toutes mesures qui permettent aux salariés de travailler en sécurité et à l'entreprise de continuer au mieux son activité,

Le confinement et le télétravail prennait l'avantage sur le travail dans des conditions incertaines

Reprendre l'activité et travailler en période de vigilance

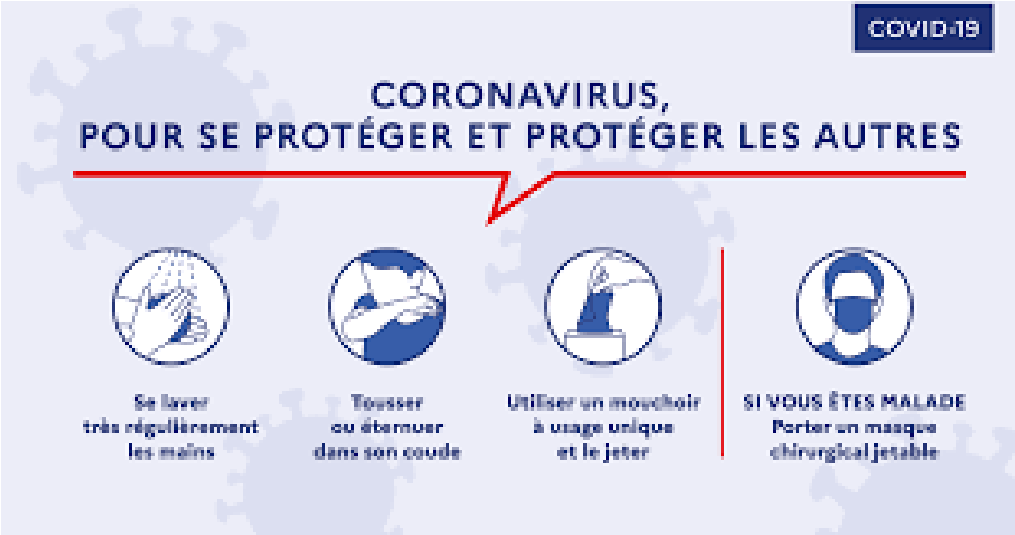

Toutes les entreprises reprennent le travail

Arrêté n°2020-6074 du 30 avril 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie

Validité

Sauf :

Les compétitions sportives

Les manifestations sportives organisées par les fédérations

Les discothèques

Présence de public non contrôlé

Validité

Toutes les entreprises reprennent le travail sur la base les principes généraux suivants :

Article 1er : La reprise des activités économiques et sociales en Nouvelle-Calédonie s'effectue dans le respect des règles de distanciation sociale et des autres « gestes barrières » tels que définis en annexe 1 du présent arrêté.

Lorsque le respect de ces règles s'avère impossible, l'identification nominative des participants aux activités concernées est requise. A défaut le port d'un masque de protection est rendu obligatoire dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Chapitre 2 : Mesures concernant les établissements recevant du public

Article 2 : sous réserve des articles 3 à 6, les établissements , commerces et lieux de cultes peuvent accueillir du public à la condition que leur organisation interne ainsi que leurs modalités d'accès garantissent le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne

Validité

Article 3 : Sont autorisés à accueillir du public, les restaurants, les bars et débits de boissons à consommer sur place et les nakamals à la condition que personnes soient servies à table, distance de 1 mètre entre les tables

Article 4 : Sont autorisés à accueillir du public, les musées et les établissements culturels, les salles de jeux et les salles de spectacles à la condition que personnes portent un masque (UNS2)

Article 5 : Sont autorisés les services à la personne à la condition que le prestataire porte un masque UNS1. Suivant l'arrêté n°623 le patient porte un masque UNS2

Article 9 : Sont autorisés les services de transports terrestres, maritimes et aériens (intra NC) à la condition que l'identification des passagers soit possible ou qu'à défaut chaque passager porte un masque UNS2

Aujourd'hui

Le plan de continuité de l'activité n'a plus cours

Il convient toujours d'être dans une démarche d'évaluation des risques, et d'être intransigeant sur le respect des mesures barrière et sur l'efficacité des protections, à mettre en place

Reprise du travail

Est accompagnée de la mise en place d'une organisation nouvelle et de moyens adaptés sur la base de :

Nouvelle application Excel téléchargeable sur le site de la DTE

3 CRITERES

- ✓ **Distance**
- ✓ **Contact physique**
- ✓ **Présence du public**

Evaluation des risques contagion

Evaluer le risque de contagion

Face au risque nouveau qu'est le Covid-19, au titre de l'article R. 261-5 du Code du travail, l'employeur **réévalue les risques de contagion** pour ses salariés

RAPPEL

L'évaluation et la prévention du risque covid-19 est dans ce cas une obligation légale

R.269-3 : *Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation dans le dossier d'évaluation des risques est puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (180 000 CFP)*

Et ce, indépendamment du fait qu'il n'y a pas de risque de propagation du virus en NC

DTE Direction du Travail et de l'Emploi

Evaluation des risques contagion

Evaluer le risque de contagion pour être en mesure d'y faire face le cas échéant

Sur la base de 3 critères

Pour chaque poste de travail et pour chaque situation de travail, on vérifie que :

1. Une distance de sécurité de 1 mètre entre les travailleurs est possible (sans mesures)

2. Il y a absence de contact physique entre travailleurs ou avec le public (sans mesures)

3. Il y a présence occasionnelle du public dans l'exercice des activités

Si la réponse est OUI aux critères n° 1 et 2

Les salariés travaillent en respectant les « mesures barrière »

Mesures barrière

- Saluer sans contact physique ;
- Maintenir une distance de sécurité de 1 mètre ;
- Se laver les mains avec du savon pendant 20 secondes toutes les heures ;
- Ne pas se toucher le visage avec des mains non lavées ;
- Éternuer, tousser dans son coude ;

RAPPEL

Le personnel bénéficie d'une formation à la sécurité (R. 261-9).
Il doit être entraîné au maintien des mesures barrière en toutes circonstances, des exercices seront organisés à cet effet

Si la réponse est NON au critère n° 1

(La distance de 1 mètre n'est pas respectée)

Les salariés bénéficient d'un équipement de protection individuelle adapté

Ecran facial

et

Masque UNS de catégorie 2
(efficacité > 70 %)

Le port d'un masque UNS est de 4 heures maximum.

Lire la notice d'utilisation

Ou dispositif de protection personnelle adapté

Ne pas percer de trous à mi-hauteur des écrans plexi

Hygiaphone
sur comptoir

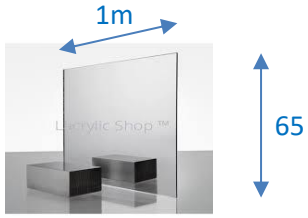

Ecran plexiglass
sur bureau

Si la réponse est NON au critère n° 2

(Il y a contact physique)

En période de crise il y a télétravail ou arrêt du travail

Les salariés bénéficient d'un équipement de protection individuelle renforcé

Le choix des EPI ci-dessus est fonction du niveau d'exposition,
pour celui des masques se reporter à l'arrêté N° 2020-623/GNC du 28 avril 2020

Il y a présence du public dans l'activité du salarié

Activité	Type
Salles à usage d'audition, de conférence, de spectacle	L
Magasins de vente, centres commerciaux	M
Restaurants, débits de boissons	N
Hôtels, pensions de famille	O
Salles de danse et salles de jeux	P
Etablissements d'enseignements, colonies de vacances	R
Bibliothèques, centres de documentation	S
Salles d'exposition	T
Etablissements de soins	U
Etablissements de culte	V
Administrations, banques, bureaux	W
Etablissements sportifs couverts	X
Musées	Y
Etablissements de plein air	PA
Chapiteaux, tentes	CTS
Structures gonflables	SG
Hôtels et restaurants d'altitude	OA
Refuges de montagne	REF
Gares	GA

La réponse est **OUI** au critère **n° 3**

⇩

Les salariés bénéficient d'une **protection respiratoire** barrière

Les gestes barrière restent de rigueur

Masque UNS de catégorie 1 (Efficacité > 90 %, Filtration 6µm)
pour une présence du public pouvant se trouver à moins d'un mètre du travailleur

Masque UNS de catégorie 2 (Efficacité > 70 %, Filtration 6µm)
Si tout le public pouvant se trouver à mois d'un mètre du salarié en porte un identique

Nouvelle application Excel téléchargeable sur le site de la DTE

L'utilisation de l'application n'est pas une obligation

Outils d'aide, guide à l'évaluation du risque de contagion

Ne rien écrire dans les cellules grisées

Evaluation du risque de contagion				BUREAUX		
Date :	Réalisé par :					
	Ne rien écrire dans les cellules grisées					
	OUI=1 NON=0			Mesures de protection		
Poste de travail	**Travail en présence du public**	**Travail à 1 mètre et plus**	**Travail sans contact physique**	**Relative à la présence du public**	**Relative à la distance**	**Relative au contact phyisque**
Poste ou phase de travail 1						
Situation de travail 1	1					
Situation de travail 2		1	1			
Situation de travail 3		1	1			
Situation de travail 4		1	1			

Travail en présence du public ou pas ?

Sans prendre de mesures, est il possible de conserver une distance de 1 mètre entre les personnes ?

Sans prendre de mesures, est-il possible d'éviter tout contact physique entre les personnes ?

Détail des actions de protection à prendre

OUI = 1
NON = 0

Protéger c'est aussi :

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins *(principe général de prévention - CTNC Lp. 261-2)*

Combattre le risque à la source *(CTNC Lp. 261-2)*

Revoir ou repenser les modes opératoires du travail :

- **Éviter les manutentions manuelles** pour éviter les contacts avec des objets potentiellement souillés : utiliser des outils ou des auxiliaires de préhension
- **Limiter les déplacements** même à l'intérieur d'un lieu considéré comme sain
- **Remplacer les réunions** par des visioconférences
- **Créer des binômes** de travail et ne pas les séparer, etc.

Mesures de prévention spécifiques à la période de confinement et de risque de contagion au travail et à l'extérieur

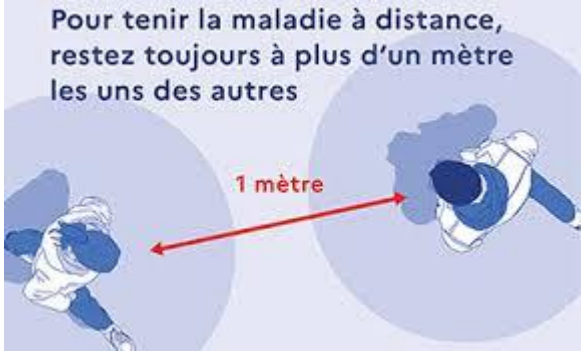

Fournir aux salariés des équipements de protection individuelle adaptées au niveau de risque

Vêtements de travail

Surveillance des salariés

En période d'épidémie et de confinement, les salariés font l'objet d'une surveillance médicale spécifique.

- Les salariés remplissent une **fiche d'état de santé** une fois par semaine

- Surveiller l'apparition de symptômes du Covid-19 chez les salariés (fièvre, toux, difficultés respiratoires, **contrôle de la température 2 fois par jour**).

- **Si apparition de symptômes :**

Symptômes du Covid-19 :
Toux et fièvre > 38°

le salarié doit immédiatement appeler un médecin généraliste ou le SAMU (15)

Pas de déplacement

DASS
Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour toute information, appeler le n° vert : 05 02 02

Procéder sans délai aux mesures de désinfection

Redoubler de vigilance, informer les autorités sanitaires de la situation de l'entreprise, lire et attendre les instructions

DTE
Direction du Travail et de l'Emploi

La désinfection des locaux de travail

En cas de salarié contaminé et malade du Covid-19

Des mesures de désinfection spécifiques seront mises en œuvre, elles concerneront le personnel et toutes les surfaces ayant pu être contaminées par le salarié :

- ✓ Les blouses des techniciens de surfaces seront à usage unique
- ✓ Les sols et surfaces seront nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
- ✓ Les sols et surfaces seront ensuite rincés à l'eau claire avec un autre bandeau de lavage à usage unique
- ✓ Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces sera laissé
- ✓ Les sols et surfaces seront ensuite désinfectés à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

Prévention

Hygiène liée aux déplacements des salariés et aux séjours en entreprise

Bien qu'il existerait peu de cas de transmission par objets contaminés *(source : Sciences & Vie),* **le fait de fréquenter un lieu public nécessite des précautions et des mesures de prévention pour éviter de ramener le virus chez soi.**

Avant de partir on se lave les mains. À l'arrivée au domicile:

1.
   Ne rien toucher !

2.
   Poser ses affaires dans un carton

3.
   Retirer ses chaussures

4.
   Retirer ses vêtements, les mettre au lavage

5.
   Désinfecter les objets usuels

6.
   Se laver les mains et se doucher

Ces mesures peuvent être contraignantes, mais elles sont nécessaires pour protéger son habitat.

Plexiglass de protection

Installations

Concerne tous les commerces

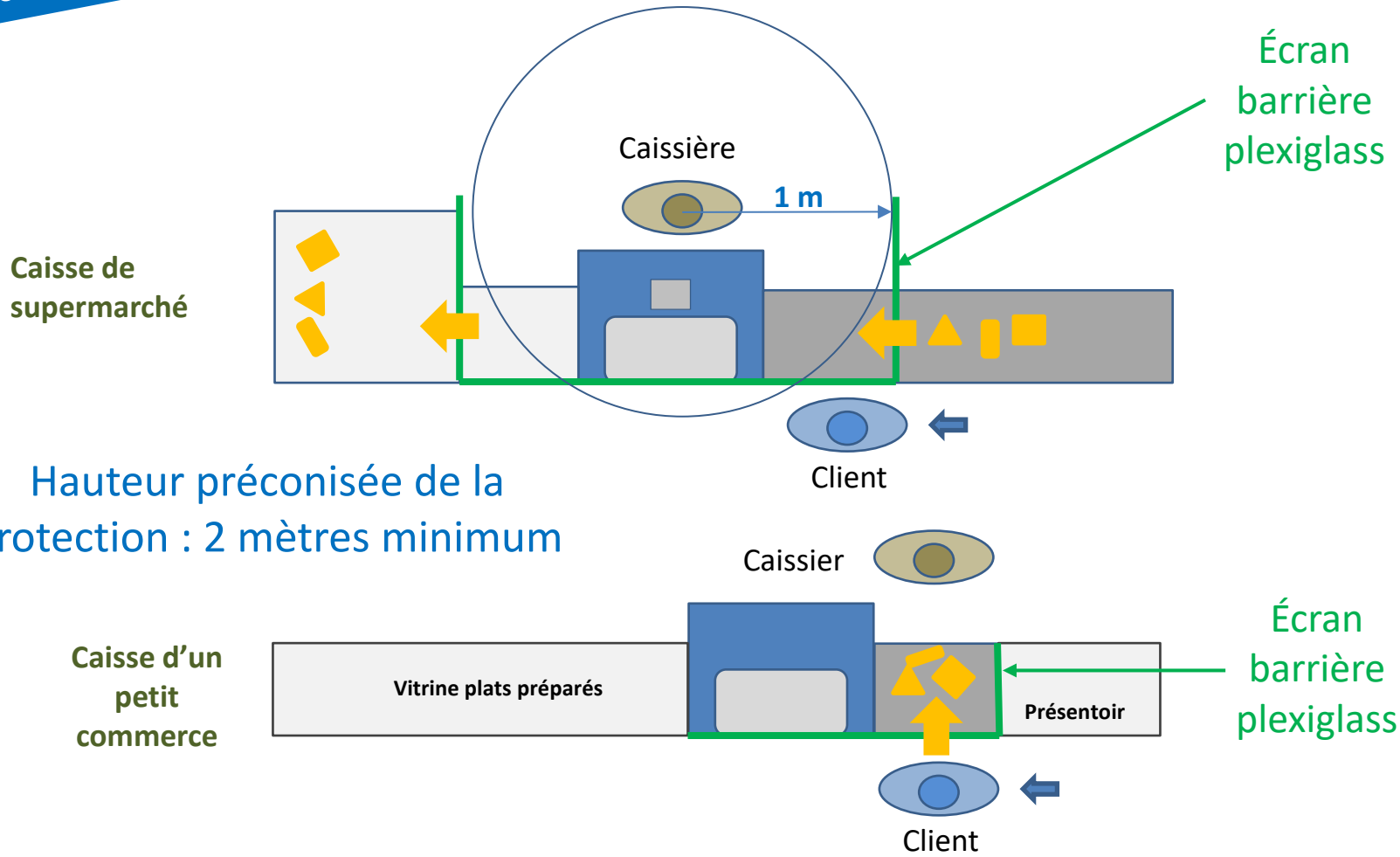

Hauteur préconisée de la protection : 2 mètres minimum

Chaque employeur adapte les écrans barrière aux postes de travail

Tous les postes de travail exposés au public en sont équipés

Le masque UNS

Masques à usage non sanitaire

Ils sont produits à partir de la spécification **S76-001** de l'AFNOR (Association française de normalisation). Ils font l'objet d'un contrôle qualité et d'un traitement sanitaire avant leur commercialisation.

La durée d'utilisation est de 4 heures, soit au travail, 2 masques par jour

Dotation : 2 paires de masques couvrent 2 semaines de travail de 5 jours si le salarié lave et sèche ses masques chaque soir

Ils sont lavables et repassables au minimum 5 fois à 60° pendant 30 minutes et séchés si possible mécaniquement

Le masque barrière n'exonère aucunement l'utilisateur de l'application drastique des gestes barrière, et notamment des règles de distanciation sociale

Ces masques ne peuvent être utilisés dans le travail **qu'à la condition d'être utilisés par tous les salariés**

Ils doivent être considérés comme **une protection collective et non individuelle**

L'intérêt financier du masque UNS

Dotation par salarié :

4 masques UNS (2 paires) pour 2 x 5 jours de travail, si les masques sont lavés chaque jour. Soit 4 masques à 700 francs = 2800 francs pour 1/2 mois de travail

20 masques chirurgicaux pour 2 x 5 jours de travail x 160 francs = 3200 francs (achat local)

400 francs de différence, multiplié par le nombre de salariés ... Economie 800 francs par mois par salarié portant des masque UNS

je produis calédonien

Communiquer

CHSCT

CE

Dans les entreprises dotées d'un CHSCT, l'employeur présente à ses membres le résultat de l'évaluation des risques de contagion et les mesures prévues.

DP

Dans les entreprises qui n'ont pas de CHSCT, l'employeur établit son PCA ou son EVRP avec le DP et, si besoin, se rapproche des institutions CAFAT, SMIT et DTE.

INFORMER SENSIBILISER LE PERSONNEL

1 - Courrier personnalisé
adressé aux IRP

2 - Courrier personnalisé
adressé aux salariés

*« **Les notes de services** font évoluer le règlement intérieur et ont **même valeur que les dispositions existantes** »*

*« La **démarche d'évaluation** des risques de contagion est **évolutive** »*

*« **La participation active** et inconditionnelle de toutes et de tous **est requise** »*

TOUS ACTEURS
TOUS RESPONSABLES

Le droit d'alerte et de retrait

Notion de danger grave et imminent

Le salarié à un motif raisonnable de penser qu'il se trouve dans :

Situation de danger : Exposition anormale impliquant une prise de risque évitable

+

Grave : Risque susceptible de générer un décès, une incapacité permanente ou de longue durée

+

Imminent : L'effet redouté du risque est susceptible de se produire dans un délai très proche si rien n'est fait

Le droit de retrait, sous réserve de l'appréciation souveraine des juges, n'est pas fondé lorsque l'employeur démontre qu'il a pris des mesures pour protéger la santé de ses salariés.

Conclusion

A la prochaine alerte au coronavirus, la prévention du risque de contagion doit réduire aux maximum l'arrêt d'activité des entreprises. Question de préparation.

Au-delà du fait que l'activité doit continuer, employeur et salariés ont un rôle capital à jouer dans la continuité du travail et la prévention du risque de propagation du Covid-19

Quelle que soit l'évolution de la situation du pays face au SRAS-Cov-2, il y aura toujours des entreprises en activité (eau, électricité, gaz, chaîne alimentaire, etc.) et celles-ci devront appliquer des mesures strictes

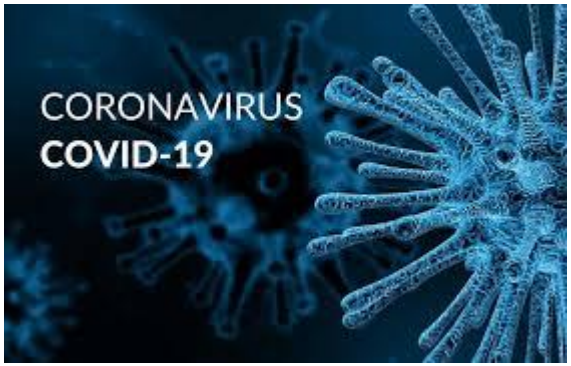

TOUS ACTEURS

PREVENTION DU RISQUE DE CONTAGION AU TRAVAIL

CORONAVIRUS
Covid-19

FIN